

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2023

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS PAR LA PRATIQUE DE TESTS INDIVIDUELS
ET STATISTIQUES - (N° 1494)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL80

présenté par
Mme Karamanli, M. Guedj, M. Saulignac, Mme Untermaier et M. Vallaud
à l'amendement n° CL76 de M. Ferracci

ARTICLE 3

À l'alinéa 16, substituer au mot :

« excéder »

les mots :

« être inférieur à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à transformer le plafond de l'amende en plancher, afin de laisser une plus grande liberté dans la fixation de son montant.